

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-7-10

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

### **Service consulté**

## **OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS - CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de financement à conclure avec la Commune de KIRRBURG, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Communauté de communes de la plaine du Rhin, dans le cadre de travaux réalisés sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, donnant lieu à récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité, sous réserve, cependant, de conclure une convention telle que prévue à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) moyennant la signature d'une convention de financement avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas présents.

Les projets de convention, annexés au présent rapport, ont pour objet de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires, selon les modalités précisées dans le tableau ci-joint, retraçant les travaux réalisés par la Commune de Kirrberg sur les RD 690 et RD 801, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur la RD 699 en traverse d'agglomération de Oberhoffen sur Moder, et par la Communauté de communes de la plaine du Rhin sur la RD 3 en traverse d'agglomération de Scheinbenhard.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- D'approuver les conventions de financement, jointes en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Commune de Kirrberg, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Communauté de communes de la plaine du Rhin, au titre des opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY